

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

SERVICE DES ETUDES

Numéro dans les séries spéciales :
762 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
Cette instruction a été abrogée par l'instruction	
n°	du

RAPPORTS ENTRE L'ETAT
ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES
CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 61-80 - T 3 du 26 mai 1961.
Instruction n° 61-157 - T 3 - B 1 du 27 novembre 1961.

L'instruction n° 61-157 - T 3 - B 1 du 27 novembre 1961 exclut, notamment, des éléments de rémunération des maîtres de l'enseignement privé le versement du supplément familial de traitement.

MM. les Trésoriers-Payeurs Généraux sont informés que, par note en date du 13 décembre courant, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a fait connaître qu'après un nouvel examen de l'affaire, il lui avait paru opportun de ne pas maintenir cette restriction.

En conséquence, il n'y a pas lieu de s'opposer notamment au paiement des traitements de novembre qui ont été calculés par les services ordonnateurs, supplément familial de traitement inclus.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,
R. VÉRON

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	RF	TGA
-----	-----	-----	-----	----	-----

F - 358/61. Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.